



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-195
PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC
DU TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE CHATEAU GAILLARD**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2,

CONSIDERANT que les phénomènes météorologiques actuels font courir un risque aux utilisateurs de l'équipement sportif du terrain du stade Château Gaillard, sis 10 rue André Dolimier à WISSOUS,

CONSIDERANT qu'un match de football de l'A.F.P.W. est prévu sur ce terrain le dimanche 05 novembre 2023, de 9h00 à 12h00, avec des risques de blessures de ses joueurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en réglementer l'accès en conséquence,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'accès à l'équipement sportif dénommé ci-dessus, ses abords et annexes (vestiaires) sont interdits du vendredi 3 novembre 2023 au lundi 13 novembre 2023 inclus. Cette interdiction ne s'applique pas aux agents des services municipaux.

ARTICLE 2 : Aucun entraînement ni aucune compétition ne pourront se dérouler sur ledit terrain.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les installations dont l'accès est ainsi prohibé.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy-Palaiseau, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Palaiseau, à la Police Municipale de Wissous.

ARTICLE 7 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet. Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 31 octobre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous